

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1013 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1013

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

### TEXTE INTÉGRAL

M. Ali Dirie, chauffeur auxiliaire à l'échelle V, 3e échelon, indice local 435, en service aux Travaux Publics (section Routes), est déféré devant le Conseil de discipline pour avoir commis par négligence un accident de la route entraînant des dégâts importants au camion administratif qu'il conduisait. Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955 susvisé, le Conseil de discipline visé à l'article 1er est composé comme suit : — Président : M. le Ministre de la Fonction publique ; — Membres : M. le Ministre des Finances ou son délégué, M. le Ministre des Travaux publics ou son délégué, M. Mahmoud Mustapha, représentant élu du personnel de la 4e catégorie. Le Conseil de discipline se réunira à l'initiative de son Président dans un délai de trois mois, à compter de la date de la signature de la présente décision. M. Ali Dirie devra répondre aux convocations qui lui sont adressées, faute de quoi il sera passé outre. Les questions ci-après désignées seront posées au Conseil de discipline : 1° Les faits reprochés par le Directeur des Travaux Publics et du Port à M. Ali Dirie motivent-ils une sanction disciplinaire ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ?